SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE
Département de l'Indre

Liste des délibérations de la séance du 5 Décembre 2024 à la Maison du Parc

Numéro délibération	Objet de la délibération
2024 88	PACT Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025
2024 89	AMI Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles
2024 90	Investissements avant vote du Budget 2025
2024 91	DM Budget annexe Petite Enfance 64111 / 6419
2024 92	Subvention budget annexe 15 000 €
2024 93	Renouvellement Contrat de Projet Alimentaire de Territoire (PAT) 01/01/2025 au 31/12/2025
2024 94	Renouvellement Contrat de Projet Inventaires naturalistes pour MAE 01/01/2025 au 31/12/2025
2024 95	Renouvellement contrat Chargé mission Bocage/Maec 01/01/2025 AU 31/12/2025
2024 96	CTZH Opération Natura 2000 2024
2024 97	CTZH Etude pour évalusation de l'état de conservation de la biodiversité
2024 98	ATZH 2025 2027
2024 99	Pacte territorial juillet 2025
2024 100	Prolongation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
2024 101	Renouvellement Contrat de Projet Fabrique du Patrimoine 09/01/2025 au 08/01/2026
2024 102	DM Virements crédits 6288/ 66111 6615
2024 103	DM Augmentation crédits Amortissements
2 024 104	Maison Rénovation Mon accompagnateur Rénov Assurances
2 024 105	Maison Rénovation Mon accompagnateur Rénov Réalisation audit énergétique
2 024 106	Recrutement emploi contractuel accueil et d'information à la Maison Nature

Parc naturel régional de la Brenne

Une autre vie s'invente ici

Nombre de membres en exercice :	**74**
Nombre de membres présents :	**44**
Nombre de membres représentés :	**0**
Date de convocation :	**15/11/2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Parc de Rosnay, sous la présidence de Laurent LAROCHE.

Membres votants présents :

Mesdames AVRIL Sabine, BARRAL Annie, BODIN Carole, BOSSU Marie, CHAMFLY Véronique, CORBEAU Nathalie, DUBRAC Elisabeth, FOUCHET Mathilde, GILLARD Geneviève, LERAT Catherine, MARONNEAU Christine, MILLET Ginette, PIMONT Véronique, PIPEREAU Brigitte, RAOUI Christelle, VRIGNAT Frédérique, WUNSCH Mylène.

Messieurs BEAUCOURT Thierry, BERNARD Thierry, BLONDEAU Gérard, BOIRON Patrice, BOUE Dominique, BOUTIN Jean-Hugues, BROUARD Lionel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, DARNAULT Joël, DRUI Martial, FALQUIER Walter, GODET Jérémie, HELION Jérémie, HERVO Dominique, HOLMGREN Christopher, HOUSSIN Patrice, LAROCHE Laurent, MAYAUD Gérard, MERIOT Claude, MOUSSET Hubert, PEROT Pascal, RIZET Hugues, ROULLET Dominique, SECHERESSE Jean, VANDAELE Christophe, WILLIAMS Richard.

Membres suppléants présents :

Messieurs BERGEAT Serge, NEVIERE Alain.

Étaient excusés :

Mesdames BAUDOUX Régine, BRUNET Marinette, CHAGNON Cathy, LACOU Lydie, TARDY Dominique, VACHAUD Edith.

Messieurs BRUNEAU Didier, CAILLAUD Roland, CONFOLANT Patrice, DARREAU Jean-Pierre, DAUBORD Michel, DENIS Christian, GARNIER Sébastien, JOUOT Hubert, JUBERT Christophe.

Assistaient en outre à la réunion :

Mme DEBERGE Christine, Secrétaire PNR
Mme LAVAUD Stéphanie, Secrétaire PNR
Mme PIETU Emilie, Région Centre
Mme RICHARD Isabelle, Secrétaire PNR
Mme SAURET Estelle, Chargée de mission PNR
Mme TISSIER Martine, La Nouvelle République
Mme COIGNET Aurore, Chargée de mission PNR
Mme HERT Chloé, Chargée de mission PNR
Mme BEUGNIER Gabrielle, Chargée de mission PNR

M. LALANGE Sébastien, Directeur adjoint PNR
M. LEROY Guy, Directeur PNR
M. RIGAUD Sébastien, Chargé de mission PNR
M. PINET François, Chargé de mission PNR
M. MATIGNON Théo, Chargé de mission PNR
M. MOULIN Joël, Pédologue, Président du jury du concours Prairies et Agroforesterie
M. LEGRIS Théo, DDT

2022.88

PACT

Le PACT - Projet Artistique et Culturel de Territoire - c'est une subvention que la Région Centre–Val de Loire attribue tous les ans à notre territoire, pour financer des dépenses artistiques professionnelles réparties sur 15 à 18 opérateurs différents.

En 2025, le Parc naturel régional de Brenne demande une subvention de 90 000 € de la part du Conseil régional pour le territoire pour une dépense artistique éligible de 250 000 € - le taux d'intervention est fixé à 36%.

Ce dispositif finance des opérations culturelles professionnelles sur l'ensemble du territoire réparties dans 4 grandes catégories : programmation, résidence, festival et pratique amateur encadrée par des professionnels.

Le Président rappelle également que pour l'année 2025, la Communauté de Communes MOVA déposera elle aussi un dossier (uniquement sur les communes hors Parc) et précise que nous nous orientons petit à petit vers un dossier commun porté par le Parc en 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le PACT tel qu'il est présenté ci-dessus,

- autorise le Président à déposer le dossier et à signer les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 DEC. 2024

Affiché, le 10 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président informe le comité syndical que le Parc naturel régional de la Brenne est lauréat en 2024 de la troisième relève de l'AMI Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires, porté par la Banque des territoires dans le cadre de France 2030 pour notre projet de **Pôle expérimental pour une agriculture résiliente face aux changements climatiques** : « L'arbre, le tracteur et la vallée - paysans et habitants pour un avenir commun »

BIOÉCONOMIE, LOW-TECH, ÉCONOMIE CIRCULAIRE pour innover et renouveler les pratiques sont les mots clefs de ce projet.
Il s'agit d'un projet en 5 axes qui associe une trentaine de partenaires représentant l'ensemble de la société locale, de la formation et de la recherche, dont 17 sont réunis en consortium, pour expérimenter différentes actions concourant à la transition agricole et alimentaire à différentes échelles de territoire : le Parc naturel régional de de la Brenne, la communauté de communes Marche occitane Val d'Anglin, la commune de Prissac, le site de 5ha autour du musée du machinisme agricole de Prissac.

- **Un système bocager résilient (prairie/élevage/bouchures) et adaptés aux évolutions climatiques** : filière Végétal Local, filière bois bocager géré durablement (étude de la création d'une filière Végétal Local, accompagnement développement d'une filière bois bocager durable, étude de la mise en œuvre de PSE collectivités, espace test BRF).
- **Emerchanvre Brenne**, le développement d'une filière chanvre fermier bâtiment en circuit court, artisanale et low-tech
- **Un atelier de recyclage et de fabrication d'outils et de machines agricoles low-tech adaptées aux besoins des agriculteurs** dont une machine de 1ère transformation du chanvre
- **Une production EnR innovante à l'échelle de la ferme** au service d'une agriculture durable et désirable
- **Une mise en récit et une scénographie des parcours de transition** sur le site du musée du machinisme agricole de Prissac, en co-construction avec les partenaires, de la révolution de l'agriculture liée à la mécanisation agricole au début du XXème siècle à la construction de la nouvelle révolution de la transition écologique, qui s'appuie sur le recyclage et l'adaptation aux besoins locaux.
- **Une approche culturelle et participative** accompagnera les partenaires dans la co-construction de ce projet de transition local.

Grâce au soutien de la Banque des territoires via France 2030, une première phase de maturation sera engagée dès signature pour 18 mois avec l'ensemble des partenaires afin d'étudier les conditions de passage à la phase de réalisation et d'investissement qui durera 5 ans.

En ayant délibéré, le Comité syndical :

- autorise le Président à signer la convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne
- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires
- autorise le Président à recruter le personnel nécessaire au pilotage et au suivi de ce projet
- autorise le Président à signer les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



Laurent Laroche

Reçu en Sous-Préfecture 10 DEC. 2024

Affiché, le 10 DEC. 2024

2024.90

Investissements avant le vote du budget

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2024 : 1 081 046 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 270 260 € (< 25% x 1 081 046 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux RNR	50 000 € (op. 215 Art. 2318 fonct. 76)
- Travaux Maison du Parc	80 000 € (op. 110 Art. 2318 fonct. 020)
- Travaux Maison Rénovation	140 260 € (op. 240 Art. 2313 fonct. 312)
Total : 270 260 €	

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 DEC. 2024
Affiché, le 10 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

PETITE ENFANCE (SMPNR)

b24.91

Budget : ANNEXE PETITE ENFANCE 389

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2024 *DM 5/12/2024*

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Laurent LAROCHE, Président, approuve la décision modificative indiquée ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
nunération principale				**64111**	4228	1 600,00
Fonctionnement dépenses						1 600,00
		Solde	1 600,00			
Remboursements sur rémunérations				**6419**	4228	1 600,00
Fonctionnement recettes						1 600,00
		Solde	1 600,00			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
pour copie conforme.

Le Président,
Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 DEC. 2024
Affiché, le 10 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

2024.92

Le Président propose au Comité syndical de verser au Budget annexe Petite Enfance une subvention de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de verser une subvention de 15 000 euros au budget annexe Petite Enfance à l'article 657361

- autorise le Président à procéder au mandatement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 DEC. 2024

Affiché, le 10 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

D24.93

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 et 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi non permanent à temps complet a été créé par délibération du 8 juin 2023 afin de mener à bien le Projet Alimentaire du Territoire (PAT) du Parc naturel régional de la Brenne.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en poste pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 437.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi non permanent à temps complet pour coordonner et animer le Projet Alimentaire de Territoire du Parc naturel régional de la Brenne dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

LE BOUCHET
36300
RONNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 DEC. 2024

Affiché, le 16 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

B24.94

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 et 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi non permanent à temps complet a été créé par délibération du 16 novembre 2023 afin de mener à bien le Projet d'inventaires naturalistes de terrain du Parc naturel régional de la Brenne dans le cadre des MAE.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en poste pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 400.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi non permanent à temps complet pour réaliser des inventaires naturalistes de terrain dans le cadre des MAE du Parc naturel régional de la Brenne dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 DEC. 2024

Affiché, le 16 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

22.95

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTR ACTUEL CHARGE DE MISSION BOCAGE/MAEC

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi de chargé de mission Bocage/Maec a été créé par délibération du 26 janvier 2018 afin d'aider les collectivités, les particuliers, à mettre en place une véritable action dans le domaine du Bocage.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission auprès des collectivités et de la population, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en fonction pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 450.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi contractuel de Chargé de mission Bocage/Maec dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 DEC. 2024
Affiché, le 16 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président

b24.96

Le comité syndical,

Vu l'adoption du programme d'actions par les financeurs du CTZH 2022-2024, signé administrativement le 1er avril 2022 ;

Considérant que le PNR Brenne a été élu animateur des sites Natura 2000 ZPS Brenne, ZSC Grande Brenne, ZSC Vallée de la Creuse et affluents, ZSC Vallée de l'Anglin et affluents en octobre 2022 ;

Considérant le transfert des fonds Natura 2000 à la région Centre-Val de Loire en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- sollicite la région Centre-Val de Loire et le FEADER 2023-2027 dans le cadre du dispositif 13 « Animation Natura 2000 » pour le financement de l'opération « Animation Natura 2000 des sites Brenne, Grande Brenne, Vallée de l'Anglin et affluents, Vallée de la Creuse et affluents, année 2024 » avec le plan de financement suivant :

Dépenses TTC	Recettes TTC
Assiette FEADER retenue .....206 810 €	AELB.....20 876 € Région (Natura 2000) .....61 848 € FEADER 13.....124 086 € TOTAL.....206 810 €

- certifie que le PNR de la Brenne ne récupère pas la TVA sur cette opération ;
- valide l'opération et son plan de financement ;
- autorise le Président à signer les pièces à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNA

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2024

Affiché, le 18 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

LE BOUCHET
36300
ROSNAY

B24.97

Le comité syndical,

Vu l'adoption du programme d'actions par les financeurs du CTZH 2022-2024, signé administrativement le 1er avril 2022 ;

Considérant que l'action 21 « Évaluation de l'état de conservation de la biodiversité à l'échelle de la zone humide Brenne » nécessite l'expertise d'un bureau d'études ;
Considérant que la publication du marché a eu 3 réponses dont celle de Mme Margaux Julien (SAS PARVIFLORA) a été jugée recevable et économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- lance l'étude pour l'évaluation de l'état de conservation de la biodiversité à l'échelle de la Grande Brenne ;
- retient l'offre, reçue dans le cadre de la consultation, de SAS PARVIFLORA pour un montant total de 28 740 € TTC ;
- sollicite la région Centre-Val de Loire et le FEADER dans le cadre du dispositif n°13 animation Natura 2000 pour financer cette étude avec le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestation étude	28 740 €	Natura 2000	11 496 €
		FEADER 13	17 244 €
TOTAL	28 740 €	TOTAL	28 740 €

- certifie que le PNR de la Brenne ne récupère pas la TVA sur cette opération ;
- autorise le Président à signer les pièces à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2024
Affiché, le 18 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE BOUCHET 36300 ROSNAY

D24.98

Le Président rappelle au Comité syndical que l'année 2025 sera l'année de signature et de mise en œuvre du second volet de l'Accord territorial zones humides (ATZH) pour la période 2025 2027. Ce contrat, piloté par le Parc, sera également signé par :

- au titre des maîtres d'ouvrage :
  - la Chambre d'agriculture de l'Indre ;
  - l'Association Chérine ;
  - l'Association Épiméthée ;
  - le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Brenne-Berry ;
  - l'Association Indre Nature ;
  - le Syndicat des exploitants piscicoles de Brenne ;
  - le Syndicat mixte d'aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise.
- au titre des financeurs :
  - l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
  - la région Centre-Val de Loire ;
  - l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire).

Concernant les actions réalisées par le Parc, le plan de financement prévisionnel de l'ATZH 2025-2027 est le suivant :

Dépenses TTC	Recettes TTC
TOTAL..... 2 021 109 €	AELB .....912 657 € UE (feader, feder, etc.).....465 680 € Conseil régional.....395 980 € Autres financements (fonds vert, etc.).....246 792 € TOTAL .....2 021 109 €

Le Président rappelle que l'ATZH nécessite néanmoins un dépôt annuel de demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- approuve l'opération ;
- certifie que le PNR de la Brenne ne récupère pas la TVA sur cette opération ;
- autorise le Président à signer l'Accord ainsi que tous documents s'y référent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2024
Affiché, le 18 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président

2024.99

Le Président rappelle au comité syndical le projet de poursuivre le développement de la Maison de la Rénovation (plateforme territoriale de rénovation énergétique actuellement couplée avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale crée en 2020) afin de mobiliser tous les acteurs intervenant sur la rénovation thermique des logements.

Il s'agit de conforter l'offre d'un service public de qualité à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de leur logement(s) quel que soit leur revenu ainsi qu'à tous les professionnels intervenant sur le champ de la rénovation énergétique de l'habitat.

Le périmètre proposé pour la Maison de la Rénovation recouvre les périmètres du Parc naturel régional du la Brenne et du SCOT Brenne Marche.

Considérant que ce développement est nécessaire à la dynamique territoriale portée sur le logement afin de promouvoir et d'accompagner la rénovation énergétique auprès de tous les habitants du territoire.

Il est alors proposé, à l'échelle du Parc, de mettre en place un PIG Pacte Territorial à compter de juillet 2025 regroupant les actions suivantes : animation territoriale, information-conseil-orientation, conseil renforcé et AMO sur les projets de rénovation énergétique, LHI et adaptation du logement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le projet de développement de la Maison de la Rénovation et le périmètre proposé,
- approuve la volonté d'aller sur un PIG Pacte Territorial à l'échelle du territoire du Parc,
- autorise le Président à signer les pièces à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 19 DEC. 2024
Affiché, le 19 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

2024.100

Le président rappelle au comité syndical les enjeux de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale porté par le Parc depuis 2019 et assurée par l'opérateur SOliHA Indre :

- Poursuivre la rénovation du parc de logements privés des propriétaires occupants et bailleurs à travers trois actions :
  - La rénovation thermique
  - La lutte contre l'habitat indigne
  - Le développement des réhabilitations globales performantes
- Poursuivre la mobilisation du parc vacant dans les 12 pôles de vie du territoire
- Offrir des réponses quant à l'enjeu du vieillissement de la population (promouvoir le PIG adaptation)
- Des enjeux transversaux de préservation patrimoniale et marketing territorial.

Le périmètre couvert par l'OPAH-RR du Parc regroupe les trois communautés de communes suivantes :

- CDC Cœur de Brenne
- CDC Brenne Val de Creuse
- CDC Marche Occitane Val d'Anglin

Considérant la nécessité d'agir sur différents volets : conseil, accompagnement, animation, sensibilisation - communication, formation, etc. le Parc souhaite créer un PIG Pacte Territorial à compter de juillet 2025.

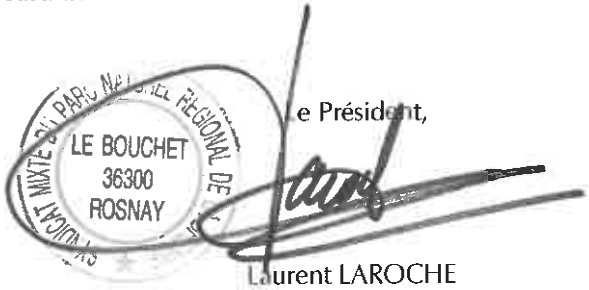
Considérant qu'en l'attente de la signature définitive de la convention du futur PIG Pacte Territorial qui débutera en juillet 2025, il est nécessaire de proroger l'OPAH-RR sur le périmètre de la Maison de la rénovation afin de poursuivre les actions, qui auraient du se terminer en décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les enjeux de l'OPAH-RR et le périmètre proposé,
- approuve la prolongation de l'Opération Programmée pour l'amélioration de l'Habitat jusqu'au 30 juin 2025,
- autorise le Président à signer les pièces à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 20 DEC. 2024
Affiché, le 20 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président



B24.101

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 et 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi non permanent à temps complet a été créé par délibération du 15 décembre 2022 afin de mener à bien le Projet Fabrique du Patrimoine du Parc naturel régional de la Brenne.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en poste pour la période du 9 janvier 2025 au 8 janvier 2026. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 415.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi non permanent à temps complet pour coordonner et animer le Projet Fabrique du Patrimoine du Parc naturel régional de la Brenne dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 20 DEC. 2024

Affiché, le 20 DEC. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

LE BOUCHET 36300 ROSNAY

S.M.PNR DE LA BRENNE

2024.102

Budget : UNIQUE 379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2024 *VIREMENTS CREDITS INTERETS*

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de Laurent LAROCHE, Président, approuve la décision modificative indiquée ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	FCT Opé.	Montant	Compte	FCT Opé.	Montant
res	**6288**	020	6 510,00			
Intérêts réglés à l'échéance				**66111**	020	3 610,00
Intérêts des comptes courants et de				**6615**	020	2 900,00
Fonctionnement dépenses			6 510,00			6 510,00
		Solde	0,00			

..Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent LAROCHE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 JAN. 2025
Affiché, le 16 JAN. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

S.M.PNR DE LA BRENNE

2021.103

Budget : UNIQUE 379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2024 *DM AMORTISSEMENTS*

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de Laurent LAROCHE, Président, approuve la décision modificative indiquée ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	**Compte**	FCT. Opé.	**Montant**	**Compte**	FCT. Opé.	**Montant**
D..ations aux amortissements des in **042**				**6811**	020	5 800,00
Fonctionnement dépenses						5 800,00
		Solde	5 800,00			
Neutralisation des amortissements **042**				**77681**	020	5 800,00
Fonctionnement recettes						5 800,00
		Solde	5 800,00			
Neutralisation des amortissements **040**				**198**	020 H.O.	5 800,00
Investissement dépenses						5 800,00
		Solde	5 800,00			
Autres **040**				**28188**	020 H.O.	5 800,00
Investissement recettes						5 800,00
		Solde	5 800,00			

..Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 JAN. 2025
Affiché, le 16 JAN. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président

D 24.104

Le président rappelle au comité syndical le projet de poursuivre le développement de la Maison de la Rénovation (plateforme territoriale de rénovation énergétique actuellement couplée avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale crée en 2020) afin de mobiliser tous les acteurs intervenant sur la rénovation thermique des logements.

Le périmètre proposé pour la Maison de la Rénovation recouvre les périmètres du Parc naturel régional du la Brenne et du SCOT Brenne Marche.

Dans le cadre du nouveau dispositif Mon Accompagnateur Rénov' de l'Anah qui consiste à réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage sur un projet de rénovation globale il est nécessaire de pouvoir réaliser un audit énergétique RGE impliquant une politique d'assurance décennale supplémentaire.

Considérant que ce développement est nécessaire à la dynamique territoriale portée sur le logement afin de promouvoir et d'accompagner la rénovation énergétique auprès de tous les habitants du territoire.

Il s'agit de souscrire au contrat d'assurance ***Assurance des Responsabilités Civiles Décennale et Professionnelle des métiers de l'ingénierie du domaine de la construction.***

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le projet de développement de la Maison de la Rénovation et le périmètre proposé,

- approuve la souscription du contrat d'assurance permettant de couvrir l'intégralité de l'AMO Mon Accompagnateur Rénov' porté par la Maison de la rénovation,

- autorise le Président à signer les pièces à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 28 JAN. 2025
Affiché, le 28 JAN. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

B 24.105

Le Président rappelle au comité syndical le projet de poursuivre le développement de la Maison de la Rénovation (plateforme territoriale de rénovation énergétique actuellement couplée avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale crée en 2020) afin de mobiliser tous les acteurs intervenant sur la rénovation thermique des logements.

Le Président rappelle en outre que le service Maison de la rénovation du Parc naturel régional de la Brenne, est agréée Mon Accompagnateur Rénov' sous le n°MAR-36-0000390 depuis le 16 février 2024 par l'Anah.

Ce dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage permet d'accompagner les projets de rénovation globale des résidences principales et locatives.

Un audit réglementaire étant obligatoire pour réaliser le projet, le maître d'ouvrage pourra confier cette mission à un auditeur certifié ou à la Maison de la rénovation, quand cette dernière sera Reconnue Garant pour l'Environnement (certification en cours).

Considérant que ce développement est nécessaire à la dynamique territoriale portée sur le logement afin de promouvoir et d'accompagner la rénovation énergétique auprès de tous les habitants du territoire.

Dans ce cadre, il est décidé, qu'une première phase d'accompagnement est envisageable sans prendre en charge l'audit énergétique réglementaire. Cet accompagnement, réalisé uniquement auprès des ménages intermédiaires et supérieurs au regard de la politique de l'Anah, est facturé au ménage par la Maison de la rénovation en s'alignant sur les tarifs pratiqué dans l'Indre :

- 1 200€ (mille deux cents euros) sans la réalisation de l'audit énergétique ;

Ce paiement est dû en trois (3) fois :

- **1er versement** (encaissement à J+7 après signature du contrat) – 20%
- **2ème versement** (à l'accord du dossier par l'ANAH) – 50%
- **Solde** (à réception du rapport d'accompagnement) – 30%

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'opération d'accompagnement tarifié pour les ménages,
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 28 JAN. 2025
Affiché, le 28 JAN. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

2021.106

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 % D'UN TEMPS COMPLET

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante du Comité syndical du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- le renouvellement à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 d'un emploi permanent d'accueil et d'information à la Maison de la Nature à temps non complet à raison de 30 heures mensuelles ainsi que 45h du 1er janvier au 30 avril 2025 pour assurer des démarchages auprès de propriétaires en vue de réaliser des inventaires naturalistes sur leurs propriétés.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 380.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 28 JAN. 2025
Affiché, le 28 JAN. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président